

## **OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**

### **Aide financière de Challans Gois Communauté**

#### ***Travaux d'amélioration de la performance énergétique des copropriétés***

#### **Préambule**

Les aides de Challans Gois Communauté instituées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sont complémentaires des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), et répondent aux mêmes conditions d'éligibilité.

#### **Article 1. Objet**

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'attribution et de paiement de l'aide de Challans Gois Communauté pour le financement des travaux d'amélioration de la performance énergétique des copropriétés.

#### **Article 2. Date d'entrée en vigueur**

Ce règlement entrera en vigueur à la date exécutoire de la délibération du conseil communautaire approuvant ce règlement. Les aides, objet de ce règlement, pourront être mobilisées dans le cadre de l'OPAH et modifiées ou arrêtées à la demande d'un bureau ou d'un conseil communautaire. Le règlement sera actualisé à chaque modification.

#### **Article 3. Périmètre**

Le périmètre s'étend aux 11 communes de la Communauté de Communes de Challans Gois Communauté : Beauvoir-sur-Mer, Bois-de-Céné, Bouin, Challans, Châteauneuf, Froidfond, La Garnache, Saint-Christophe-du-Ligneron, Saint-Gervais, Saint-Urbain, Sallertaine.

#### **Article 4. Bénéficiaires**

L'aide est réservée aux syndicats de copropriété présents sur le territoire de Challans Gois Communauté.

Chaque propriétaire pourra bénéficier d'une aide propre dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou de la Plateforme Territoriale de Renovation Energétique, sous réserve du respect des critères.

L'aide aux syndicats de copropriété et l'aide propre (propriétaire occupant ou bailleur) sont cumulables.

## **Article 5. Conditions d'obtention**

Les conditions demandées pour bénéficier de l'aide de Challans Gois Communauté sont les mêmes que celles de l'aide de l'ANAH MaPrimeRénov' Copropriétés, dont les principales sont les suivantes :

- Les entreprises réalisant les travaux doivent être des entreprises du bâtiment inscrites au registre du commerce ou des sociétés, au répertoire des métiers ou par des entreprises d'insertion ; leur prestation doit inclure la fourniture et la pose du matériel ;
- Les travaux de rénovation énergétiques doivent être réalisés par des professionnels qualifiés RGE (reconnu garant de l'environnement) ;
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande d'aide ;
- Avoir au moins 75% des lots (65 % pour les copropriétés de 20 lots ou moins) dédiés à l'usage d'habitation principale.

Par ailleurs, si les travaux y sont soumis, ils devront impérativement répondre aux obligations en matière d'autorisations d'urbanisme pour un octroi de la subvention de Challans Gois Communauté.

## **Article 6. Montant de l'aide**

L'aide financière est attribuée au syndicat de copropriété maître d'ouvrage des travaux. Le montant de l'aide est de 500 € pour les parties communes auquel s'additionne 500 € par logement.

Le plafond des aides est fixé à 70 % du montant des travaux TTC retenus à l'ANAH.

La règle du cumul des aides est la même que celle appliquée par l'ANAH.

## **Article 7. Procédure d'attribution et de paiement de l'aide**

**-Etape 1 :** Le dossier de demande est transmis à Challans Gois Communauté. Il contient le formulaire de demande de subvention de Challans Gois Communauté, complété et signé, ainsi que les pièces à joindre à la demande, listées en page suivante.

**-Etape 2 :** À réception du dossier, Challans Gois Communauté envoie au demandeur, par courrier, un accusé de réception. Celui-ci signifie que le demandeur peut démarrer les travaux. Il est cependant conseillé d'attendre les accords de tous les financeurs avant de démarrer les travaux.

**-Etape 3 :** Après réception de l'accord de l'ANAH par le service habitat de Challans Gois Communauté, la demande d'aide est présentée en Bureau Communautaire. Le demandeur est informé par courrier de la décision, et si favorable, du montant de l'aide financière accordée par Challans Gois Communauté.

**-Etape 4 :** Après réalisation des travaux, le demandeur transmet son dossier de paiement contenant notamment la ou les factures à son conseiller du Guichet Unique de l'Habitat. Ce dernier se charge de les transmettre à l'ANAH qui calcule le montant des travaux éligibles et le montant de la subvention versée.

Une fois l'aide définitive de l'ANAH délivrée, Challans Gois Communauté reçoit le dossier de demande de paiement. Ce dossier contient la copie des factures des travaux, la copie de la fiche de calcul au paiement de ANAH, le plan de financement définitif ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

Si le montant des factures est plus élevé que le montant des devis alors le montant de l'aide initialement prévu est gelé. A contrario, si le montant des factures est moins élevé que le montant des devis, le montant de l'aide est recalculé.

**-Etape 5 :** Un courrier informant le demandeur du paiement de l'aide est adressé par Challans Gois Communauté, et la subvention est payée par virement bancaire dans un délai maximum de 2 mois.

### **Article 8. Pièces à joindre à la demande**

- Justificatif d'identité ou document attestant l'identité de la copropriété (fiche synthétique de la copropriété) ;
- Une copie de la délibération de l'Assemblée Générale ayant décidé de la réalisation des travaux ;
- Rapport de visite effectué par l'opérateur comprenant un diagnostic d'évaluation énergétique avant et après travaux. Cette évaluation devra présenter des étiquettes énergies qui combinent le score de la consommation énergétique annuelle en énergie primaire avec les émissions de gaz à effet de serre rejetées ;
- Plan de financement prévisionnel du projet réalisé par l'opérateur ;
- Copie des devis du projet de travaux ;
- Formulaire à remplir ci-après.

**FORMULAIRE A REMPLIR**

**Je soussigné(e)**

Nom et Prénom .....

Fonctions .....

Tél ..... Mail .....

Nom de la copropriété.....

Adresse .....

.....

Numéro d'immatriculation de la copropriété .....

Adresse de la copropriété objet des travaux (si différente) .....

.....

Taux d'impayés .....

Année de construction de la copropriété .....

Nombre de lots .....

Nombre de logements dans la copropriété .....

Travaux envisagés .....

.....

.....

.....

Gain de performance énergétique projeté (%) .....

Montant HT des travaux .....

Montant TTC des travaux.....

**Sollicite une aide financière de Challans Gois Communauté pour un projet de travaux d'amélioration de la performance énergétique d'une copropriété. J'ai pris connaissance du règlement de l'aide financière de Challans Gois Communauté, et j'en accepte les conditions.**

Fait à ..... Le.....

Signature :